

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

29 juin 2021

Date d'affichage :

9 juillet 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **5 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY (à partir de la question n° 2), MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 2), M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON (à partir de la question n° 2), MACHANEK, NIORT, MM. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 15), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Hélène BERTHELEMY, Conseillère Municipale
absente à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
absente à la question n° 1

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Véronique LYON, Conseillère Municipale
absente à la question n° 1

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
absente à partir de la question n° 16

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021**

QUESTION N° 16

OBJET : Conventions relatives à la mise en place des dispositifs « Colos apprenantes » et « Ecole ouverte » dans le cadre du Plan Vacances apprenantes été 2021

RAPPORTEURS : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 21 juin 2021.

Les dispositifs « Colos apprenantes » et « Ecole ouverte » s'inscrivent dans l'opération *Vacances apprenantes* reconduite pour les vacances d'été 2021 par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère de la Ville, face à la persistance des enjeux de la crise sanitaire et dans le prolongement des actions menées pour garantir la continuité pédagogique.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes été 2021 », la Commune de Riom a déposé les dossiers de candidature suivants :

1/ Dispositif « Colos apprenantes » :

La labellisation « Colos apprenantes » est en cours pour le séjour organisé par la Commune du 22 au 29 juillet 2021 et ouvert aux jeunes de 14 à 16 ans du territoire. Sur les dix places d'accueil, cinq sont ainsi réservées en priorité à des jeunes qui ont perdu le lien avec le collège et/ou qui ne disposent pas de connexion Internet, en partenariat avec les collèges du territoire afin de les identifier.

2/ Dispositif « Ecole ouverte » :

La demande de labellisation « Ecole ouverte », pour 12 places d'accueil du 7 au 16 juillet 2021, pour les enfants de 6 à 12 ans, a été déposée, afin de proposer aux familles une continuité éducative durant l'été 2021 par le biais de l'Accueil de loisirs sans hébergement. En partenariat avec l'Education Nationale et dans l'objectif de proposer aux familles un dispositif qui allie soutien scolaire et initiations pédagogiques sur diverses thématiques, ces journées de vacances seront divisées en deux parties :

Matin : Soutien pédagogique encadré par des enseignants volontaires.

Après-midi : Possibilité de participer aux activités de découvertes artistiques, culturelles, sportives dans l'ALSH de RIOM.

COMMUNE DE RIOM

Les deux conventions (convention type relative à la mise en place des « Colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes en Annexe) ont pour objet de présenter les obligations réciproques de l'État et de la Commune dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place des dispositifs « colos apprenantes » et « Ecole ouverte ».

Les démarches de demande de subvention n'étant pas précisées pour l'instant, il conviendra de remplir également les deux dossiers de demande de subvention correspondants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conventions à intervenir,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à les signer,**
- **autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 juillet 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL